

## **Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 13 mai 2026, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste  
Madame la conseillère Leigh MacLeod  
Madame la conseillère Nicolem Bélanger-King  
Madame la conseillère Anne Villeneuve  
Madame la conseillère Gillian Hartley  
Madame la conseillère Carole Patenaude

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Louise Cossette.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent. La greffière adjointe Geneviève Beaudry-Boudreault est aussi présente.

À 19h00, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

#### **173.05.26      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

#### **ORDRE DU JOUR**

- |          |   |
|----------|---|
| <b>1</b> | <b>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE</b>                                       |
| <b>2</b> | <b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>  |
| <b>3</b> | <b>APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX</b>   |
| 3        | 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026                                  |
| 3        | 2 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2026         |
| 3        | 3 Procès-verbal de la séance du comité consultatif sur l'environnement du 10 avril 2026 |
| 3        | 4 Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif du 4 mai 2026         |

## **Municipalité de Morin-Heights**

<b>4</b>		<b>RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
<b>5</b>		<b>FINANCES ET ADMINISTRATION</b>
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	3	Ressources humaines
5	3 1	Embauche – agent comptable
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4 1	Dépôt – Attestation du greffier-trésorier sur le rapport financier 2025
5	4 2	Dépôt – Rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2025
5	4 3	Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2025
5	4 4	Adoption – Rapport financier 2025 de la municipalité
5	4 5	Dépôt – Rapport des auditeurs sur les lacunes et déficiences 2025
5	4 6	Dépôt – Rapport périodique sur le suivi des projets d'investissements
5	4 7	Adoption – Règlement (789-2026) modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière
5	4 8	Avis de motion et dépôt – Règlement (790-2026) sur l'interdiction de conversion de logements locatifs en copropriété divise
5	4 9	Avis de motion et dépôt – Règlement (791-2026) sur l'adhésion au régime de retraite des élus
5	4 10	Modification au contrat de services professionnels de vérificateurs et auditeurs de la Municipalité
5	4 11	Modification au contrat de services professionnels de vérificateurs et auditeurs de la Municipalité
5	4 12	Emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'une remorque
5	4 13	Emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'un compresseur
5	4 14	Nomination de madame Karyne Bergeron à titre de responsable des communications et transfert à la direction générale
<b>6</b>		<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</b>
<b>6</b>	<b>1</b>	Rapport mensuel du directeur
<b>6</b>	<b>2</b>	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
<b>6</b>	<b>3</b>	Ressources humaines
6	3 1	Nomination – Lieutenant-éligible
6	3 2	Embauche – pompiers juniors
<b>6</b>	<b>4</b>	Règlements et résolutions diverses
6	4 1	Addenda – Entente intermunicipale relative à des services de sécurité publique et incendie – Lac-des-Seize-Iles
6	4 2	Vente de gré à gré d'un bien excédentaire – Camion Freightliner M2 2004 du Service de la sécurité publique et incendie
6	4 3	Contrat – Acquisition d'une camionnette neuve 2026 pour le Service de la sécurité publique et incendie (AO-2026-08)
6	4 4	Mise à jour du Plan municipal de sécurité civile
<b>7</b>		<b>TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES</b>
<b>7</b>	<b>1</b>	Rapport mensuel du directeur
<b>7</b>	<b>2</b>	Voirie et bâtiments
7	2 1	Contrat – Service de conciergerie – Chalet Bellevue (AO-2026-05)
7	2 2	Contrat – Achate d'une niveleuse avec aile à neige (AO-2026-09)
7	2 3	Permission de voirie auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec
7	2 4	Contrat – Approvisionnement en asphalte pour l'année 2026
<b>7</b>	<b>3</b>	Hygiène du milieu
<b>7</b>	<b>4</b>	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes

## **Municipalité de Morin-Heights**

7	5	Ressources humaines
7	5	1 Nomination de madame Josée Rochon à titre de contremaître par intérim des aqueducs, parcs et bâtiments
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6	1 Contrat – Acquisition d'une remorque
8		<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4	1 Dérogation mineure – 501, chemin du Lac-Écho
8	4	2 Dérogation mineure – 105, rue Cottage Sud
8	4	3 PIIA – 717, chemin du Village
8	4	4 PIIA – 14, rue River
8	4	5 PIIA – 647, chemin du Village
8	4	6 PIIA – Lot 6 441 620, promenade des Cervidés
8	4	7 PIIA – 396, chemin Jackson
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Dépôt – Rapport de consultation particulière du 17 mars 2026 sur le Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 3 737 024, 3 967 592 et 3 737 013, chemin du Village
8	6	2 Dépôt – Rapport de consultation particulière du 28 avril 2026 sur le Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 3 737 024, 3 967 592 et 3 737 013, chemin du Village
8	6	3 Second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 3 737 024, 3 967 592 et 3 737 013, chemin du Village
8	6	4 Appui - Sommet des Laurentides - Éco-corridor laurentiens
8	6	5 Premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le 17-19, rue Grand-Orme
9		<b>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	3	1 Adoption – Règlement (785-2026) sur l'identification de la musique au patrimoine culturel local
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	5	1 Accord de subvention avec le Ministre du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en Fête
9	5	2 Fermeture de rue - Fête du Canada 2026
9	6	Ressources humaines
9	6	1 Embauche – Saison estivale 2026
9	7	Règlements et résolutions diverses
10		GREFFE
11		CORRESPONDANCE DU MOIS
12		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
13		RAPPORT DE LA MAIRESSE
14		PÉRIODE DE QUESTIONS
14	1	Questions et réponses orales
14	2	Questions et réponses écrites
		<b>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b>

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **174.05.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par madame la conseillère Gillian Hartley  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2026;

### **175.05.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 AVRIL 2026**

---

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2026 et les recommandations qu'il contient.

### **176.05.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT DU 10 AVRIL 2026**

---

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif sur l'environnement du 10 avril 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme sur l'environnement du 10 avril 2026 et les recommandations qu'il contient.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **177.05.26 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 4 MAI 2026**

---

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 4 mai 2026 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude  
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 4 mai 2026 et les recommandations qu'il contient.

### **178.05.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **179.05.26 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

### **180.05.26 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **181.05.26 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

---

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

## Municipalité de Morin-Heights

### 182.05.26 BORDEREAU DES DÉPENSES

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés pour le mois d'avril 2026 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<i>1<sup>er</sup> au 30 avril 2026</i>	
<i>Achats du mois</i>	<i>2 306 401,00 \$</i>
<hr/>	
<i>Total des achats fournisseurs</i>	<i>2 306 401,00 \$</i>
<i>Paiements directs bancaires</i>	<i>3 340,00 \$</i>
<hr/>	
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	<i>2 309 741,00 \$</i>
<i>Salaires nets</i>	<i>253 036,00 \$</i>
<b><i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (1<sup>er</sup> au 30 avril 2026)</i></b>	<b><i>2 562 777,00 \$</i></b>

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

### 183.05.26 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

---

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 avril 2026 et commente ceux-ci.

### 184.05.26 EMBAUCHE – AGENT COMPTABLE

---

ATTENDU QUE la Municipalité et la municipalité de Lac-des-Seize-Îles ont signé, en date du 12 mai 2026, une entente intermunicipale relative au partage d'une ressource humaine à temps complet pour diverses tâches liées à l'administration et à la comptabilité, le tout en vertu de la résolution 220.06.25;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la Municipalité doit procéder à l'embauche d'une agente comptable à temps partiel qui partagera son temps de travail à 50% dans chacune des municipalités;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé pour pourvoir un poste d'agent comptable permanent à temps partiel au Service des finances et de l'administration, conformément à la convention collective applicable et en vigueur;

ATTENDU QUE madame Liliane Paradis a déposé sa candidature et a été sélectionnée à la suite de ce processus interne;

ATTENDU QUE madame Liliane Paradis recevra, à ce titre, le salaire et les avantages sociaux prévus à la convention collective en vigueur pour cette fonction;

Sur proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ENTERINER l'embauche de madame Liliane Paradis à titre d'agent comptable permanente, au Service des finances et de l'administration, à temps partiel, selon les termes de la convention collective en vigueur et de la politique salariale applicable, le tout effectif rétroactivement à compter du 14 avril 2026;

DE MANDATER le directeur du Service des finances et de l'administration afin de donner suite à la présente.

### **185.05.26 DÉPÔT – ATTESTATION DU GREFFIER-TRÉSORIER SUR LE RAPPORT FINANCIER 2025**

---

Le directeur général dépose l'attestation du greffier-trésorier pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025. Ce rapport est annexé au rapport financier 2025 de la Municipalité.

### **186.05.26 DÉPÔT – RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

---

Le directeur général dépose le rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025. Ce rapport est annexé au rapport financier 2025 de la Municipalité.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **187.05.26 RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025**

---

La mairesse dépose et présente son rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport des auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2025.

### **188.05.26 ADOPTION – RAPPORT FINANCIER 2025 DE LA MUNICIPALITÉ**

---

La mairesse et le directeur général déposent le rapport financier 2025 de la Municipalité. Les membres du conseil en prennent connaissance.

CONSIDÉRANT les articles 176 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU l'avis public donné par la greffière-adjointe, en vertu de l'article 176.1 du Code municipal, le 17 avril 2026;

CONSIDÉRANT le rapport des auditeurs indépendants de la Municipalité à l'effet, entre autres, que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT les articles 966.2 et 966.3 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU la présentation et les informations supplémentaires fournies par le directeur général;

Sur une proposition de monsieur Jean-Marc Lacoste  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER le rapport financier 2025 de la Municipalité.

### **189.05.26 DÉPÔT – RAPPORT DES AUDITEURS SUR LES LACUNES ET DÉFICIENCES 2025**

---

Le directeur général dépose le rapport des auditeurs sur les lacunes et déficiences 2025.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **190.05.26 DÉPÔT – RAPPORT PÉRIODIQUE SUR LE SUIVI DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

---

Le directeur général dépose au conseil le rapport périodique sur le suivi des projets d'investissements.

### **191.05.26 ADOPTION – RÈGLEMENT (789-2026) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (577-2019) SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE**

---

Le Directeur général dépose le règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (789-2026) modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

#### **Règlement (789-2026) modifiant le Règlement (577-2019) sur l'administration financière**

---

##### NOTE EXPLICATIVE

*Ce règlement modifie le Règlement (577-2019) sur l'administration financière afin d'ajouter le poste de coordonnateur adjoint aux loisirs et d'y attacher une délégation de pouvoir en conséquence.*

*Il fixe donc la délégation de pouvoir du coordonnateur adjoint aux loisirs à 3 000\$.*

*Il modifie également le montant des délégations de pouvoir de chaque titulaire de poste afin de mettre à jour les seuils d'autorisation en fonction des responsabilités.*

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.1 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'amender ses règlements afin de déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Leigh MacLeod à la séance ordinaire du Conseil du 8 avril 2026;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général lors de la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est d’assurer une gestion efficace et encadrée de l’administration financière de la municipalité en précisant la délégation de pouvoir accordée pour le poste de coordonnateur adjoint aux loisirs.

2. **Objectif** – L’objectifs du règlement est d’ajouter le poste de coordonnateur adjoint aux loisirs à la liste des employés disposant d’une délégation de pouvoir particulière et conséquemment, de lui accorder une délégation de pouvoir pour autoriser des dépenses et conclure des contrats au nom de la municipalité jusqu’à concurrence de 3 000 \$.

### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Autorisation de dépenses et champs de compétence** – L’article 9 du Règlement (577-2019) sur l’administration financière est modifié par le remplacement du titre de la section « **Directeur des finances et de l’administration et secrétaire-trésorier adjoint** » par « **Directeur des finances et de l’administration et trésorier** ».

4. **Autorisation de dépenses et champs de compétence** – L’article 9 du Règlement (577-2019) sur l’administration financière est modifié par le remplacement, au 2<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Directeur des finances et de l’administration et trésorier** », du montant de « 7 500 \$ » par « 8 000 \$ ».

5. **Autorisation de dépenses et champs de compétence** – L’article 9 du Règlement (577-2019) sur l’administration financière est modifié par le remplacement, au 3<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Directeur des travaux publics et des infrastructures** », du montant de « 17 500 \$ » par « 18 000 \$ ».

6. **Autorisation de dépenses et champs de compétence** – L’article 9 du Règlement (577-2019) sur l’administration financière est modifié par la suppression du 2<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Contremaître de la voirie et de la mécanique** ».

## **Municipalité de Morin-Heights**

7. ***Autorisation de dépenses et champs de compétence*** – L'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière est modifié par le remplacement, au 3<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Contremaître de la voirie et de la mécanique** », du montant de « 5 000 \$ » par « 5 700 \$ ».

8. ***Autorisation de dépenses et champs de compétence*** – L'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière est modifié par la suppression du 2<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Contremaître à l'aqueduc, aux parcs et aux bâtiments** ».

9. ***Autorisation de dépenses et champs de compétence*** – L'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière est modifié par le remplacement, au 3<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Contremaître à l'aqueduc, aux parcs et aux bâtiments** », du montant de « 5 000 \$ » par « 5 700 \$ ».

10. ***Autorisation de dépenses et champs de compétence*** – L'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière est modifié par le remplacement du titre de la section « **Directeur de la sécurité incendie et des premiers répondants** » par « **Directeur de la sécurité publique et incendie** ».

11. ***Autorisation de dépenses et champs de compétence*** – L'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière est modifié par le remplacement, au 3<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Directeur de la sécurité publique et incendie** », du montant de « 10 000 \$ » par « 11 500 \$ ».

12. ***Autorisation de dépenses et champs de compétence*** – L'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière est modifié par le remplacement, au 3<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire** », du montant de « 9 000 \$ » par « 10 500 \$ ».

13. ***Autorisation de dépenses et champs de compétence*** – L'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière est modifié par l'ajout, à la suite du 3<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire** », de ce qui suit :

### **« Coordonnateur adjoint aux loisirs »**

Le Conseil décrète une délégation de pouvoirs au Coordonnateur adjoint aux loisirs l'habilitant à autoriser les dépenses d'administration courante et l'autorisant à passer les contrats nécessaires se rapportant à l'administration courante de son service.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Le montant maximum de dépenses couvert par l'autorisation décrétée par le présent règlement au Coordonnateur adjoint aux loisirs pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de trois mille dollars (3 000 \$) ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire auquel cet achat ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.».».

14. ***Autorisation de dépenses et champs de compétence*** – L'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière est modifié par la suppression du 2<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Coordonnatrice des sports et des événements** ».

15. ***Autorisation de dépenses et champs de compétence*** – L'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière est modifié par le remplacement, au 3<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Coordonnatrice des sports et des événements** », du montant de « 3 000 \$ » par « 4 000 \$ ».

16. ***Autorisation de dépenses et champs de compétence*** – L'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière est modifié par la suppression du 2<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Coordonnateur du plein air** ».

17. ***Autorisation de dépenses et champs de compétence*** – L'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière est modifié par le remplacement, au 3<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Coordonnateur du plein air** », du montant de « 3 000 \$ » par « 4 000 \$ ».

18. ***Autorisation de dépenses et champs de compétence*** – L'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière est modifié par la suppression du 2<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Coordonnatrice de la bibliothèque** ».

19. ***Autorisation de dépenses et champs de compétence*** – L'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière est modifié par le remplacement, au 3<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Coordonnatrice de la bibliothèque** », du montant de « 3 000 \$ » par « 4 000 \$ ».

20. ***Autorisation de dépenses et champs de compétence*** – L'article 9 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière est modifié par le remplacement, au 3<sup>e</sup> paragraphe de la section « **Directeur de l'urbanisme et de l'environnement** », du montant de « 7 500 \$ » par « 9 000 \$ ».

## **Municipalité de Morin-Heights**

### CHAPITRE 3 : DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALE

21. **Entrée en vigueur** - Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Louise Cossette  
Mairesse

---

Hugo Lépine  
Directeur général / greffier-trésorier

#### **A.M. 06.05.26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT (790-2026) SUR L'INTERDICTION DE LA CONVERSION DE LOGEMENTS LOCATIFS EN COPROPRIÉTÉ DIVISE**

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (790-2026) sur l'interdiction de conversion de logements locatifs en copropriété divise sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (790-2026) sur l'interdiction de conversion de logements locatifs en copropriété divise est déposé au conseil séance tenante.

#### **A.M. 07.05.26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET - RÈGLEMENT (791-2026) SUR L'ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (791-2026) sur l'adhésion au régime de retraite des élus sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (791-2026) sur l'adhésion au régime de retraite des élus est déposé au conseil séance tenante.

#### **192.05.26 MODIFICATION AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE VÉRIFICATEURS ET AUDITEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

---

ATTENDU QUE la résolution 385.10.24 a prévu l'adjudication d'un contrat de services professionnels de vérificateurs de 143 800 \$ avant taxes et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT l'article 25 d) de ce règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats octroyés par appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la présente demande de modification de contrat, les conditions prévues à l'article 25 de ce règlement seront respectées si le conseil approuve celle-ci, à savoir :

- a) la demande ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;
- b) elle était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;
- c) elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du contrat par le Service des finances et de l'administration a été recommandée et approuvée par son directeur, est justifiée par des travaux supplémentaires variés nécessaires et obligatoires, pour l'exercice financier 2025, en vertu des normes comptables généralement reconnues du secteur public et non prévisibles dans l'appel d'offres public ayant donné lieu à la résolution 385.10.24 et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé, suivant sa délégation de pouvoirs, une première modification audit contrat pour l'exercice 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Sur proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande de modification numéro 1 du contrat de services professionnels de vérificateurs et auditeurs de la Municipalité adjugé dans la résolution 385.10.24 et l'ajout d'un montant de 5 377,50 \$ avant taxes audit contrat.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **193.05.26 MODIFICATION AU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE VÉRIFICATEURS ET AUDITEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

---

ATTENDU QUE la résolution 385.10.24 a prévu l'adjudication d'un contrat de services professionnels de vérificateurs de 143 800 \$ avant taxes et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 25 d) de ce règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats octroyés par appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la présente demande de modification de contrat, les conditions prévues à l'article 25 de ce règlement seront respectées si le conseil approuve celle-ci, à savoir :

- a) la demande ne change rien à la nature du contrat et a un caractère accessoire;
- b) elle était de nature imprévisible au moment de l'octroi du contrat;
- c) elle n'est pas imputable à la faute du soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du contrat par le Service des finances et de l'administration a été recommandée et approuvée par son directeur, est justifiée par des travaux supplémentaires variés nécessaires et obligatoires, pour l'exercice financier 2025, en vertu des normes comptables généralement reconnues du secteur public et non prévisibles dans l'appel d'offres public ayant donné lieu à la résolution 385.10.24 et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé, suivant sa délégation de pouvoirs, une première modification audit contrat pour l'exercice 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Sur proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande de modification numéro 3 du contrat de services professionnels de vérificateurs et auditeurs de la Municipalité adjudgé dans la résolution 385.10.24 et l'ajout d'un montant de 6 540,00 \$ avant taxes audit contrat.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **194.05.26 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE**

---

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière d'équipement, plus particulièrement l'acquisition d'une remorque à deux essieux 8 000 livres;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition n'était pas prévue au budget de fonctionnement 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement et le Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) prévoient que tout emprunt au fonds de roulement se fait par résolution du conseil;

Sur proposition de madame la conseillère Gillian Hartley  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à un emprunt au fonds de roulement au montant de 13 647,00 \$ remboursable sur une période de trois (3) ans afin de financer l'acquisition d'une remorque à deux essieux 8 000 livres;

### **195.05.26 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR**

---

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière d'équipements, plus particulièrement l'acquisition d'un compresseur pour le Service des travaux publics et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition n'était pas prévue au budget de fonctionnement 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement (586-2019) sur le fonds de roulement et le Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) prévoient que tout emprunt au fonds de roulement se fait par résolution du conseil;

Sur proposition de madame la conseillère Nicolem Bélanger-King  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

## **Municipalité de Morin-Heights**

DE PROCÉDER à un emprunt au fonds de roulement au montant de 15 000 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans afin de financer l'acquisition d'un compresseur;

DE PROCÉDER au paiement du solde via le fond général, soit un montant de 380,67 \$.

### **196.05.26 NOMINATION DE MADAME KARYNE BERGERON À TITRE DE RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS ET TRANSFERT À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

---

ATTENDU QUE madame Karyne Bergeron a été nommée responsable des communications et agente de développement culturel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire le 15 décembre 2021 par la résolution 437-12-21;

ATTENDU QUE, dans le cadre d'un remaniement recommandé par le directeur général, les fonctions de communications de la Municipalité sont rapatriées à la direction générale et le poste syndiqué, à temps partiel de responsable des communications est converti en poste syndiqué à temps complet;

TENANT COMPTE des dispositions des conventions collectives concernées;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le transfert du poste de responsable des communications à la direction générale et la conversion de celui-ci en poste à temps complet;

D'ABOLIR le poste d'agente de développement culturel;

DE CONFIRMER madame Karyne Bergeron à titre de responsable des communications.

### **197.05.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'avril 2026 du directeur de la sécurité publique et incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **198.05.26 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

Le directeur général dépose le rapport mensuel cumulatif des activités du Service.

### **199.05.26 NOMINATION – LIEUTENANT-ÉLIGIBLE**

---

ATTENDU QUE monsieur Christian Trudel a franchi les épreuves et réussi tous les examens requis par la réglementation gouvernementale afin de pouvoir devenir lieutenant éligible du Service de la sécurité publique et incendie;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE NOMMER monsieur Christian Trudel à titre de lieutenant éligible du service de la sécurité publique et incendie de la Municipalité;

### **200.05.26 EMBAUCHE – POMPIERS JUNIORS**

---

CONSIDÉRANT l'entente relative à des services de gestion administrative en sécurité incendie intervenue entre la Municipalité et la municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'entente relative à des services de sécurité publique et incendie intervenue entre la Municipalité et la municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard le 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT les besoins du Service de la sécurité publique et incendie de la municipalité de Saint-Adolphe-D'Howard;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique et incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la sécurité publique et incendie et des officiers du Service, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de messieurs Stéphane Bell, Jean-Samuel Chenier, Benjamin Morin et Tristan Watier à titre de pompiers juniors et premiers répondants à temps partiel, sur appel et aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur du Service des finances et de l'administration et le directeur du Service de la sécurité publique et incendie afin de donner suite à la présente.

### **201.05.26    ADDENDA – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE – LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

---

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

ATTENDU QUE les municipalités de Morin-Heights et de Lac-des-Seize-Îles ont signé, le 7 mai 2025, une entente intermunicipale relative à des services de sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE Lac-des-Seize-Îles estime qu'il est dans son intérêt que, dorénavant, tous les services de sécurité publique et incendie sur son territoire soient rendus par la Municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Morin-Heights est désormais reconnu comme un service de premiers répondants de niveau 3, et qu'il y a lieu d'ajuster l'entente en conséquence;

ATTENDU QUE les parties souhaitent modifier l'entente afin de prévoir une contribution financière additionnelle de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles lorsque le nombre d'interventions de premiers répondants dépasse le seuil annuel prévu;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'AUTORISER la signature d'un addenda à l'entente intermunicipale relative à des services de sécurité publique et incendie;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

### **202.05.26    VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UN BIEN EXCÉDENTAIRE – CAMION FREIGHTLINER M2 2004 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

---

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE la Municipalité possède actuellement un bien excédentaire soit un camion FreightLiner, modèle M2, 2004 appartenant au Service de la sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis à l'encan du Conseil du trésor ledit camion les 3 mai 2025 et 11 juin 2025;

ATTENDU QU'aucune offre n'a été reçue via cet encan;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre d'achat de Benoit Chartrand au montant de 45 990,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE cette offre est jugée conforme et avantageuse pour la Municipalité;

Sur proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre d'achat de monsieur Benoit Chartrand pour le camion FreightLiner, modèle M2, 2004, au montant de 45 990,00 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

## **Municipalité de Morin-Heights**

**203.05.26** CONTRAT – ACQUISITION D’UNE CAMIONNETTE NEUVE 2026 POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE (AO-2026-08)

---

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d’acquisition de véhicules pour le Service de la sécurité publique et incendie ;

CONSIDÉRANT le PTI 2026-2027-2028 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l’estimé des coûts du contrat pour l’acquisition d’une camionnette neuve fondé sur une étude sommaire de l’état du marché automobile pour ce type de véhicule ;

ATTENDU que l’administration a procédé à un appel d’offres public le 10 avril 2026 via le SEAO pour l’achat d’une camionnette neuve 2026 de marques Chevrolet ou Ford ;

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
13665216 Canada Inc.	Ford Maverick XLT 2026 <b>53 382,89 \$</b>
PE Boisvert Auto Ltée	Ford Maverick XLT 2026 <b>57 717,45 \$</b>

CONSIDÉRANT les articles 38 et suivants de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, ch. C-65.01);

CONSIDÉRANT QUE les soumissions déposées est conforme au devis ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que les soumissionnaires possèdent les attestations requises de l’Agence du revenu du Québec et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'OCTROYER un contrat à 13665216 Canada Inc. pour l'acquisition d'une camionnette neuve 2026 pour un montant de 53 382,89 \$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

### **204.05.26 MISE À JOUR DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

---

CONSIDÉRANT le chapitre 2 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LRQ. ch. S-2.4), lequel énonce les obligations et compétences de la Municipalité en cette matière;

ATTENDU QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité a été mis à jour en avril 2026 par la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit être mis à jour régulièrement;

CONSIDÉRANT les modifications présentées au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et coordonnateur des mesures d'urgence recommande au conseil l'adoption d'une version actualisée du plan de sécurité civile;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER le plan municipal de sécurité civile tel que modifié.

### **205.05.26 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'avril 2026 du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **206.05.26    CONTRAT – SERVICE DE CONCIERGERIE – CHALET BELLEVUE (AO-2026-05)**

---

CONSIDÉRANT le budget 2026 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 50 000\$ et de moins de 139 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à l'appel d'offres public numéro (AO-2026-05) via le SEAO en date du 8 avril 2026 pour le service de conciergerie pour le Chalet Bellevue, un contrat d'un an pour l'année 2026-2027 avec l'année 2028 optionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les deux (2) soumissions conformes suivantes :

Soumissionnaire	1 <sup>er</sup> juin 2026 au 31 décembre 2027 (taxes incluses)	2028 (Option) (taxes incluses)
Perform-Net (9063-4825 Québec Inc.)	75 423,60 \$	50 339,05 \$
Service d'Entretien Optimal Inc.	104 857,20 \$	68 212,37 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Jean-Marc Lacoste  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER le contrat pour le service de conciergerie pour le Chalet Bellevue à Perform-Net (9063-4825 Québec Inc.) pour l'année 2026-2027 au montant de 75 423,60 \$ taxes incluses;

DE RÉSERVER le droit d'exercer l'option de renouvellement pour l'année 2028, pour un montant de 50 339,05 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **207.05.26    CONTRAT – ACHAT D’UNE NIVELEUSE AVEC AILE À NEIGE (AO-2026-09)**

---

CONSIDÉRANT les exigences et les besoins de la Municipalité en matière d’acquisition d’équipements et le programme de renouvellement de l’équipement roulant;

CONSIDÉRANT le programme triennal d’immobilisations 2026-2027-2028 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l’estimé des coûts du contrat pour l’acquisition d’une niveleuse avec aile à neige, année 2018 ou plus fondé sur une étude sommaire de l’état du marché pour ce type d’équipement;

ATTENDU que l’administration a procédé à un appel d’offres public le 17 avril 2026 via le SEAO pour l’achat d’une niveleuse avec aile à neige, année 2018 ou plus ;

ATTENDU le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et sur ses règles sur la conduite des appels d’offres pour les contrats de plus de 139 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions dans les délais prescrits par le devis, soit :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Équipements HDF Inc.	237 423,38 \$
Toromont CAT	321 928,85 \$
Brandt Tractor Ltd.	362 171,25 \$

CONSIDÉRANT les articles 38 et suivants de la loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, ch. C-65.01);

CONSIDÉRANT QU’une inspection préliminaire a été effectuée auprès des trois (3) soumissionnaires afin d’évaluer la niveleuse proposée ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes au devis ;

Sur une proposition de madame la conseillère Gillian Hartley

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'OCTROYER le contrat pour l'achat d'une niveleuse avec aile à neige à Équipements HDF Inc. selon la deuxième option de financement offerte dans sa soumission au montant de 233 760,00 \$, taxes incluses, payable en 48 versements;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

### **208.05.26 PERMISSION DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – TRAVERSE PIÉTONNIÈRE SUR LE CHEMIN DU VILLAGE**

---

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE le noyau villageois présente une concentration élevée de piétons circulant notamment sur le chemin du Village, entre la bibliothèque municipale et les commerces avoisinants;

ATTENDU QUE ce secteur est fréquenté par une clientèle touristique importante;

ATTENDU QUE la route visée est fortement achalandée, incluant un volume important de véhicules lourds, notamment en lien avec les activités de la carrière de Lachute;

ATTENDU QUE malgré une limite de vitesse affichée à 30 km/h, la circulation y est dense et rapide;

ATTENDU QU'il existe une distance d'environ 655 mètres entre deux intersections sécurisées permettant la traverse de la route, soit à l'intersection des routes 364 et 329 (feux de circulation) et à l'intersection des chemins 329, Watchorn et du Lac-Écho (arrêt obligatoire);

ATTENDU QUE cette situation soulève des enjeux de sécurité importants pour les piétons;

ATTENDU QUE l'installation d'une traverse piétonnière constitue une mesure requise pour renforcer la sécurité des déplacements piétonniers dans le secteur concerné;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT les articles 37 et 38 de la *Loi sur la voirie* (LRQ, ch. V-9);

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Sur proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures à présenter une demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures, à signer, pour et au nom de la Municipalité;

QUE la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

### **209.05.26    CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN ASPHALTE POUR L'ANNÉE 2026**

---

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité prévoit des crédits budgétaires pour le financement de travaux de réparation des routes et chemins de la Municipalité, dont le remplacement d'asphalte;

ATTENDU QUE le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle prévoit que les contrats de moins de 50 001\$ sont octroyés de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des coûts de l'achat se situe en-deçà de 50 001\$;

CONSIDÉRANT la Politique d'achats et la demande de prix TP-DP-2026-03;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'achats de la Municipalité prévoit l'obligation d'obtenir un minimum de deux (2) offres écrites de fournisseurs pour les contrats d'approvisionnement se situant entre 10 001 à 50 000\$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à des demandes de prix pour l'achat d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) offres écrites, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Uniroc Inc.	26 370,67 \$
Pavage Maska-PM Rive-Nord	30 813,30 \$
LEGD	38 804,06 \$

ATTENDU QUE l'offre de services écrite la plus avantageuse est celle d'Uniroc Inc. au montant de 26 370,67 \$, taxes incluses;

Sur une proposition de madame la conseillère Nicolem Bélanger-King  
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement en asphalte à Uniroc Inc. au montant de 26 370,67 \$, taxes incluses;

DE MANDATER le directeur des travaux publics et des infrastructures afin de donner suite à la présente résolution.

### **210.05.26 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES**

---

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 avril 2026.

### **211.05.26 NOMINATION DE MADAME JOSÉE ROCHON À TITRE DE CONTREMAÎTRE PAR INTÉRIM DES AQUEDUCS, PARCS ET BÂTIMENTS**

---

CONSIDÉRANT la Politique sur les conditions de travail de base des cadres;

ATTENDU QUE la contremaître actuelle de l'aqueduc, des parcs et des bâtiments sera absente du 20 juin au 21 novembre 2026;

## **Municipalité de Morin-Heights**

Sur une proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE NOMMER, par intérim, madame Josée Rochon au poste de  
contremaître de l'aqueduc, des parcs et des bâtiments pour la période du  
20 juin au 21 novembre 2026.

### **212.05.26      CONTRAT – ACQUISITION D'UNE REMORQUE**

---

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en matière d'équipement,  
plus particulièrement l'acquisition d'une remorque à deux essieux 8 000  
livres;

CONSIDÉRANT QUE le budget de fonctionnement 2026 de la Municipalité  
ne prévoyait pas de crédits pour l'achat de cette remorque;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé des coûts de l'achat se situe en-deçà de  
50 001\$;

ATTENDU QUE le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle  
prévoit que les contrats de moins de 50 001\$ sont octroyés de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'achats de la Municipalité prévoit  
l'obligation d'obtenir un minimum de deux (2) offres écrites de  
fournisseurs pour les contrats d'approvisionnement se situant entre  
10 001 à 50 000\$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a  
procédé à des demandes de prix pour l'achat d'une remorque à deux  
essieux 8 000 livres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) offres écrites, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Attaches et Remorques Labelle Inc.	14 926,52 \$
Joly Remorque	15 314,87 \$
Les Attaches Ethier Inc.	15 515,88 \$

CONSIDÉRANT QU'Attaches et Remorques Labelle Inc. proposait d'inclure  
le coffre ainsi qu'un pneu de secours avec support dans sa soumission;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service écrite la plus avantageuse est celle de Attaches et Remorques Labelle Inc. au montant de 14 926,52 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des infrastructures à l'effet d'adjuger le contrat à Attache et Remorques Labelle Inc.;

Sur proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER le contrat à Attaches et Remorques Labelles Inc., au montant de 14 926,52 \$, taxes incluses, pour effectuer l'achat de la remorque à deux essieux 8 000 livres;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente.

### **213.05.26 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois d'avril 2026 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **214.05.26 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 avril 2026.

### **215.05.26 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

---

Le directeur général n'a pas reçu de rapport.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **216.05.26 DÉROGATION MINEURE – 501, CHEMIN DU LAC-ÉCHO**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h51;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 avril 2026 à intervenir dans ce dossier.  
L'assemblée se termine à 19h52;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-18;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (résidence unifamiliale) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien bâtiment vétuste a été démoli (permis 2025-00646) ;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien bâtiment principal bénéficiait de droit acquis quant à sa largeur;

CONSIDÉRANT le plan de construction signé par M. Yvan Tonne, technologue professionnel, projet : Chalet SM, daté du 19 juin 2026, dernière révision datée du 11 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par M. Stéphane Jeansonne, arpenteur géomètre, daté du 27 juin 2025, dernière modification le 8 avril 2026, dossier : 95 611-A-1, minute : no 10 524;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du bâtiment principal projeté est de 7,4 mètres ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE la réglementation permet une largeur maximale de 8 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de construction a été déposée le 16 mars 2026 (2026-00095) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux pouvant être causé au demandeur advenant le refus de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour le 501, chemin du Lac-Écho (4783-41-7670) pour la largeur du bâtiment principal projeté du groupe Habitation (classe H1 — Habitation unifamiliale) de 7,4 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une largeur minimale de 8 mètres.

### **217.05.26 DÉROGATION MINEURE – 105, RUE COTTAGE SUD**

---

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h53;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;

## **Municipalité de Morin-Heights**

- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 avril 2026 à intervenir dans ce dossier.  
L'assemblée se termine à 19h54;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-18;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment accessoire du groupe Habitation (garage détaché) ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par M. Stéphane Jeansonne, arpenteur géomètre, daté du 13 mars 2026, dernière modification le 19 mars 2026, dossier : 96 424-A-1, minute : no 11 117;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une zone de forte pente qui oblige un retrait de quinze (15) mètres à partir du haut du talus;

CONSIDÉRANT QUE la présence de puits géothermique limite l'espace disponible pour la construction du bâtiment accessoire projeté ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant projetée du bâtiment accessoire est de 5,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige une marge minimale de 7,5 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire sera déposée après l'acceptation de la dérogation mineure et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT l'absence de préjudice sérieux pouvant être causé au demandeur advenant le refus de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil l'acceptation de celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Nicolem Bélanger-King  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure pour le 105, rue du Cottage Sud (4683-96-7968) pour la marge de recul avant projetée du bâtiment accessoire (garage détaché) de 5,5 mètres alors que la réglementation exige une marge minimale de 7,5 mètres.

### **218.05.26 PIIA – 717, CHEMIN DU VILLAGE**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le 717, chemin du Village, dans la zone commerciale C-4 et que le lot est situé au noyau villageois, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rénover le bâtiment principal du groupe Commerce (classe C1 — Commerce de vente au détail) et est assujetti au Règlement 647-2022 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a étudié la demande du PIIA lors de sa réunion du 21 avril et n'a pas recommandé son approbation par sa résolution 34-04-26 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a demandé des modifications au demandeur;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les objectifs poursuivis et les critères d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les deux (2) objectifs ainsi que les quatre (4) critères d'évaluation applicables au noyau villageois (100%);

CONSIDÉRANT QUE dans la description des travaux déposée par le demandeur a été modifiée et a proposé 12 couleurs s'harmonisant davantage avec les bâtiments environnants ;

CONSIDÉRANT QUE les membres désiraient que soit introduits de la diversité et du contraste afin de casser l'homogénéité ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de rénovation a été déposée le 8 avril 2026 (2026 00130) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement 645-2022 sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le 717, chemin du Village (4685-92-2005) pour la rénovation du bâtiment principal du groupe d'usage Commerce (classe C1 — Commerce de vente au détail) conformément aux plans et documents déposés ;

QUE DE PLUS, le comité recommande que les couleurs soit celle projetées à l'image Nommé 2025140\_5 soit :

- Revêtement à pose vertical de couleur noir ;
- Chambranle (cadrage) des portes et fenêtres aluminium noir ;
- Revêtement à pose vertical de couleur contraste (brun) à la partie en retrait (à gauche) ;
- Revêtement à pose horizontale de couleur contraste (brun) à la partie supérieure du bâtiment (étage) ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

**219.05.26** PIIA – 14, RUE RIVER

---

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le 14, rue River, dans la zone mixte MIX-1 et que le lot est situé dans le noyau villageois, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rénover le bâtiment principal du groupe Habitation (classe H1 — Habitation unifamiliale) et est assujéti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les objectifs poursuivis et les critères d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les deux (2) objectifs ainsi que les quatre (4) critères d'évaluation applicables au noyau villageois (100%) ;

CONSIDÉRANT le plan de rénovation reçu le 7 avril 2026, dessiné par Mme Nancy Allaire, technologue professionnelle, no projet : 1006-2026, dernière modification datée du 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de rénovation a été déposée le 14 janvier 2026 (2026-00019) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King

IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le 14, rue River (4684-47-3526) pour la rénovation du bâtiment principal du groupe Habitation (classe H1 — Habitation unifamiliale) conformément aux plans et documents déposés.

## **Municipalité de Morin-Heights**

**220.05.26** PIIA – 647, CHEMIN DU VILLAGE

---

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le 647, chemin du Village, dans la zone mixte MIX-3 et que le lot est situé dans le noyau villageois, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à rénover le bâtiment principal du groupe Public (Classe P1 — Institution) et est assujéti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les objectifs poursuivis et les critères d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les deux (2) objectifs ainsi que les quatre (4) critères d'évaluation applicables au noyau villageois (100%);

CONSIDÉRANT les plans de construction signés par M. Jean-Christophe Drolet, ingénieurs datés du 12 novembre 2025, dernière modification datée du 20 février 2026, no de projet : M 25 080 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de permis de rénovation a été déposée le 24 février 2026 (2026-00077) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Gillian Hartley  
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le 647, chemin du Village (4785-22-9617) pour la rénovation du bâtiment principal du groupe Public (Classe P1 — Institution) conformément aux plans et documents déposés.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **221.05.26 PIIA – LOT 6 441 620, PROMENADE DES CERVIDÉS**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le lot 6 441 620, promenade des Cervidés, dans la zone résidentielle et villégiature RV-34 et que le lot est situé, en tout ou en partie, dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un bâtiment principal du groupe habitation (Classe H1 — Habitation unifamiliale) et est assujetti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif, ainsi que sept (7) des huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation (87.5%) ;

CONSIDÉRANT QUE le comité désire s'assurer du respect des travaux de déboisement prévu ainsi que la dissimulation du bâtiment par la végétation ;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une cohérence formelle du maintien et la préservation des espaces naturels ;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par la firme LEGUË, signé par Mme Caroline Théberge, technologue professionnelle, projet no 202409\_AntKev.dwg daté du 6 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la réglementation sont respectées ;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par M. Philippe Bélanger, arpenteur géomètre, daté du 30 janvier 2026, dernière modification datée du 27 mars 2026, dossier: PB3560-1, minute : no 10186, plan: P14351(FLL);

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée le 2 février 2026 (2026-00050) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le lot 6 441 620, promenade des Cervidés (4485-08-5383) pour la construction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (Classe H1 — Habitation unifamiliale), conformément aux plans et documents déposés, conditionnellement à l'obtention d'une garantie financière d'un montant établi à 50 000\$ soit facturée au demandeur et que cette garantie lui soit remboursée lors :

- o De la réception du rapport d'ingénieur forestier attestant la réalisation à 100% des travaux de reboisement exigés;
- o L'approbation du certificat de localisation;
- o L'inspection du service d'urbanisme attestant que le reboisement et que le bâtiment principal est dissimulé par la végétation conformément au 3e critère d'évaluation.

### **222.05.26 PIIA – 396, CHEMIN JACKSON**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande pour le 396, chemin Jackson, dans la zone forestière RF-2 et que le lot est situé, en tout ou en partie, dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à reconstruire un bâtiment principal du groupe Habitation (Classe H1 — Habitation unifamiliale) et est assujetti au Règlement (647-2022) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'une reconstruction à la suite d'un sinistre survenu le 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter l'objectif poursuivi et les critères d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif, ainsi que cinq (5) des huit (8) critères d'évaluation applicables aux secteurs d'élévation et en respecte partiellement un (1) (68%) ;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation signé par Mme Nathalie Garneau, arpenteuse géomètre, daté du 30 mars 2026, dernière modification le 7 avril 2026, dossier : NG1550-2, minute : no 5139, plan : G6376 ;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par la firme Constellations, Espaces innovants, signé par Mme Léonie Marcotte, technologue professionnelle, projet : Shirly Duquesne et Jesse Lemoyre, daté du 6 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été déposée le 7 avril 2026 (2026 00128) et que les travaux devront être effectués dans le délai imparti par le Règlement (645-2022) sur les permis et les certificats ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'approuver celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Anne Villeneuve  
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER la demande du PIIA pour le 396, chemin Jackson (4381-42-3374) pour la reconstruction d'un bâtiment principal du groupe Habitation (Classe H1 — Habitation unifamiliale), conformément aux plans et documents déposés.

**223.05.26** DÉPÔT – RAPPORT DE CONSULTATION PARTICULIÈRE DU 17 MARS 2026 SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LES LOTS 3 737 024, 3 967 592 ET 3 737 013, CHEMIN DU VILLAGE

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de consultation publique tenue le 17 mars 2026 relativement au Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 3 737 024, 3 967 592 et 3 737 013, chemin du Village.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **224.05.26 DÉPÔT – RAPPORT DE CONSULTATION PARTICULIÈRE DU 28 AVRIL 2026 SUR LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LES LOTS 3 737 024, 3 967 592 ET 3 737 013, CHEMIN DU VILLAGE**

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, les résultats de consultation publique tenue le 28 avril 2026 relativement au Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 3 737 024, 3 967 592 et 3 737 013, chemin du Village.

### **225.05.26 SECOND PROJET DE RÉOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LES LOTS 3 737 024, 3 967 592 ET 3 737 013, CHEMIN DU VILLAGE**

---

CONSIDÉRANT QUE la présente demande a été étudiée et analysée suivant les dispositions du Règlement (648-2022) sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut et les dispositions du document complémentaire de ce schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de PPCMOI le 21 octobre, le 18 novembre 2025 et le 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans les zones résidentielle et villégiature RV-29 et mixte MIX-3 ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet à la suite de l'assemblée de consultation publique du 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire quatre (4) bâtiments de sept (7) logements dont 4 logements seront réservés pour fins de logements « abordables » ;

CONSIDÉRANT les trois (3) plans de construction préparés par Exode, architecte Inc, dossier no A25-014, transmis le 3 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser la construction de bâtiments principaux de type Habitation multifamiliale (H4) à l'intérieur de la portion du terrain zonée RV-29 ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur autorise la construction de bâtiments principaux de type Habitation unifamiliale (H1), Habitation bifamiliale (H2) et Habitation trifamiliale (H3) à l'intérieur de la portion du terrain zoné RV-29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise de plus à autoriser la construction de bâtiments principaux ayant trois (3) étages à l'intérieur de la portion du terrain zonée RV-29 et MIX-3;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur autorise un nombre maximal de deux (2) étages dans les zones RV-29 et MIX-3 (ligne 36, grille RV-29 et ligne 36, grille MIX-3 Règlement 642-2022);

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par Étienne Dallaire, arpenteur géomètre, signé le 21 juillet 2025, 5<sup>ième</sup> révision, dossier : 251128, minute : no1814, daté du 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'aménagement d'un projet intégré dont l'usage est résidentiel (art. 194 Règlement 642-2022);

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur autorise les projets intégrés de nature commerciale seulement ;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement du site portant le titre « étude d'implantation » et comportant le tableau de plantation, préparé par Deva 6, dernière version datée du 16 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise aussi à autoriser un pourcentage d'espace naturel de 70% ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation en vigueur exige un pourcentage d'espace naturel de 90% (art. 154, tableau 36 Règlement 642-2022);

CONSIDÉRANT QUE les modifications recommandées par le comité consultatif d'urbanisme ont été prises en considération;

CONSIDÉRANT QUE la qualité architecturale du projet a été modifiée de façon à la rendre plus compatible avec le milieu environnant ;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur projetée des bâtiments a été réduite à 10.5 mètres et est conforme à la réglementation ;

CONSIDÉRANT QU'UNE garantie financière qui prendra la forme d'un cautionnement d'exécution devra être soumise afin de s'assurer que l'aménagement paysager, ainsi que la préservation des espaces naturels sera réalisé conformément aux plans déposés ;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et la demande et formule un avis favorable à celui-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour les lots 3 737 024, 3 967 592 et 3 737 013, chemin du Village (4785-12-4874 et 4785-11-2198) conditionnellement au respect des conditions suivantes :

QU'une garantie financière sous forme de cautionnement d'exécution d'une valeur de cinquante mille dollars (50 000 \$) soit versée et remboursée lorsque le projet aura été réalisé conformément aux plans et devis déposés et lorsque l'ensemble des conditions d'approbation du projet aura été respecté.

QUE l'aménagement et l'accessibilité du site, incluant notamment l'allée d'accès, sa pente, la végétation, l'aménagement paysager et tout autre élément connexe, doivent être conçus et réalisés de manière à assurer en tout temps la visibilité, la sécurité des véhicules et des piétons ainsi qu'un accès sécuritaire au site et à l'intersection adjacente;

QUE quatre (4) logements soient réservés et loués selon les normes et caractéristiques clés du logement abordable, basées sur les critères de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et les normes québécoises;

QU'une entente assurant le maintien du caractère abordable des logements à perpétuité est requise via l'enregistrement d'une servitude réelle ou une restriction d'usage publiée au Registre foncier du Québec, de manière à lier tout propriétaire subséquent, limitant :

- Les augmentations maximales
- Les loyers maximaux;
- La conversion en copropriété;
- Le changement d'usage;
- La revente spéculative.

QU'une servitude réelle et perpétuelle de conservation en faveur de la Municipalité de Morin-Heights soit publiée au Registre foncier du Québec, afin d'assurer la protection à perpétuité du milieu humide ainsi que la rive d'une largeur de quinze (15) mètres présents sur la propriété ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

QU'une servitude réelle et perpétuelle de passage en faveur de Morin-Heights Elementary School soit constituée et publiée au Registre foncier du Québec, afin d'autoriser l'accès au milieu humide ainsi que la rive d'une largeur de quinze (15) mètres et ce, aux seules fins de permettre la poursuite des activités du programme éducatif en nature de l'établissement scolaire durant l'année scolaire;

Madame la mairesse cède la parole au directeur général, lequel rappelle que ceci est un second projet de résolution et que si le conseil municipal adopte ce second projet, la procédure prévue au règlement sur les PPCMOIs va se poursuivre.

Les membres du conseil, à l'unanimité et en vertu de l'article 19 du Règlement (564-2018) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil, souhaite suspendre celles-ci afin de permettre à chacun des élus de présenter leur opinions et/ou commentaires ainsi que de permettre une période de questions d'environ 10 minutes sur cet article de l'ordre du jour pour permettre au public de poser des questions au conseil, à raison d'une question par personne.

### **226.05.26    APPUI – SOMMET DES LAURENTIDES – ÉCO-CORRIDOR LAURENTIENS**

---

ATTENDU QUE la région des Laurentides fait face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression accrue sur les milieux naturels, nécessitant une action collective et coordonnée;

ATTENDU QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE l'efficacité des mesures environnementales repose sur une concertation régionale et une mobilisation de l'ensemble des municipalités;

ATTENDU QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale portée par les élus municipaux visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités de la région;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

ATTENDU QUE cette démarche prévoit la tenue de deux sommets régionaux en 2026 et 2027 ainsi que des activités de suivi, s'articulant autour de quatre axes prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité de Morin-Heights à cette démarche permettra de renforcer l'impact de ses actions environnementales et de bénéficier d'un soutien régional;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides sont engagées dans la révision des schémas d'aménagement et l'intégration des nouvelles OGAT;

ATTENDU QUE les MRC poursuivent également l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans climat;

ATTENDU QUE les MRC des Laurentides ont adopté des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre, lesquels nécessitent une collaboration régionale compte tenu du caractère sans frontière des milieux hydriques;

ATTENDU QUE les MRC disposent de Plans de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le CPERL a mis en place une table de mobilité durable dont la mise en œuvre repose sur une collaboration territoriale;

ATTENDU QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée et concertée à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants ainsi que le partage d'expériences et de connaissances entre les MRC;

ATTENDU QUE cette initiative vise à positionner les Laurentides comme un modèle inspirant au Québec en matière de transition socioécologique;

Sur proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

Que le préambule fasse partie intégrante e la présente;

D'APPUYER formellement le « Sommet des Laurentides » et de PARTICIPER activement à cette démarche régionale de transition écologique;

DE PARTICIPER aux deux sommets prévus en 2026 et en 2027 ainsi qu'aux événement de suivi;

## **Municipalité de Morin-Heights**

DE CONTRIBUER financièrement au projet selon les modalités prévues par Sommet des Laurentides;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution soit transmise à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution.

### **227.05.26 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) POUR LE 17-19, RUE GRAND-ORME**

---

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de PPCMOI a été traitée suivant les dispositions du Règlement (648-2022) sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera transmis à la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'évaluer la conformité aux dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone résidentielle et villégiature RV-29 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à :

- Autoriser la classe d'usage H4 - Habitation multifamiliale, à l'intérieur de la zone résidentielle et villégiature RV 29, alors que la réglementation autorise les classes H1 – Habitation unifamiliale, H2 — Habitation bifamiliale et H3 — Habitation trifamiliale seulement;
- Autoriser un taux d'occupation du sol de 12,3%, alors que la réglementation en vigueur autorise un taux d'occupation du sol maximum de 10% ;
- Autoriser une hauteur de 11,13 m sur la façade latérale gauche, alors que la réglementation en vigueur autorise une hauteur maximale de 11 m;
- Autoriser l'espace de stationnement en cour avant pour la classe d'usage H4 — Habitation multifamiliale, alors que la réglementation en vigueur exige que le stationnement soit en cours arrière ou latérale seulement ; et

## **Municipalité de Morin-Heights**

- Autoriser l'espace de stationnement à 1m de la limite de propriété avant, alors que la réglementation en vigueur exige que l'espace de stationnement soit localisé à un minimum de 2 mètres de la limite de propriété avant;

CONSIDÉRANT les plans projets d'implantations signé par Mme Marie-Michèle Parent, arpenteuse géomètre, daté du 23 janvier 2026, dernières modifications les 23 et 24 février 2026, dossier : 96 336-A-1, minute : no 5371 ;

CONSIDÉRANT le plan de construction signé par M. Éric Régimbald, technologue professionnel, daté de décembre 2025, projet: 17-19, du Grand-Orme ;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas de plus-value en termes d'innovation ou de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne s'intègre pas au paysage immédiat des rues Grand-Orme et Lièvre ;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du projet proposé domine le site et excède le pourcentage d'occupation maximum du lot ;

CONSIDÉRANT QUE les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations sont absentes ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté est peu intégré au bâtiment d'origine ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté limite l'espace pour une installation sanitaire de remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas l'ensemble des critères d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet et la demande et formule un avis défavorable à celui-ci;

Sur proposition de madame la conseillère Anne Villeneuve  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

## **Municipalité de Morin-Heights**

DE REFUSER la demande de PPCMOI au 17-19, rue Grand-Orme (4785-85-4155) pour l'autorisation de la classe d'usage du groupe Habitation H4 — Habitation multifamiliale à l'intérieur de la zone résidentielle et villégiature RV-29.

### **228.05.26 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'avril 2026 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **229.05.26 ADOPTION – RÈGLEMENT (785-2026) SUR L'IDENTIFICATION DE LA MUSIQUE AU PATRIMOINE CULTUREL LOCAL**

---

Le Directeur général dépose le règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption à venir.

Il est proposé par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King  
Et unanimement résolu tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (785-2026) sur l'identification de la musique au patrimoine culturel local.

### **Règlement (785-2026) sur l'identification de la musique au patrimoine culturel local**

---

#### NOTE EXPLICATIVE

*Ce règlement vise à reconnaître la musique comme élément du patrimoine immatériel de la Municipalité.*

*Il trace l'histoire et décrit l'héritage laissé par la musique dans la Municipalité au travers du temps, faisant aujourd'hui partie intégrante de l'identité de la communauté des Hauts-Morinois et Hautes-Morinoises.*

*Il définit sa valeur patrimoniale au patrimoine immatériel de la communauté démontrant l'intérêt public de sa sauvegarde, sa transmission et sa mise en valeur.*

---

CONSIDÉRANT les articles 121 à 126 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, ch. P-9.002) (ci-après la « Loi »), lesquels autorisent la Municipalité à identifier, par règlement, un élément au patrimoine immatériel de la Municipalité dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public ;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT l'importance de la musique dans la Municipalité de Morin-Heights depuis plus de 100 ans ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine recommande au conseil municipal d'identifier la musique comme élément du patrimoine immatériel de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné par madame la conseillère Nicolem Bélanger-King à la séance ordinaire du Conseil du 11 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général lors de la séance ordinaire du Conseil du 11 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine a tenu une consultation publique le 20 mars 2026 permettant à toute personne intéressée de soumettre des commentaires ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de procéder à l'identification de la musique comme élément du patrimoine immatériel de la municipalité de Morin-Heights afin de pouvoir lui appliquer toutes les protections prévues par la Loi et ce, à perpétuité.
2. **Objectifs** – L'objectif du présent règlement est de reconnaître officiellement la musique comme un élément du patrimoine immatériel de la municipalité de Morin-Heights, de souligner sa valeur historique, culturelle, sociale et identitaire pour la communauté, et d'assurer sa prise en compte dans les actions, orientations et décisions de la Municipalité, le tout conformément aux articles 121 à 125 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, ch. P-9.002).
3. **Identification de la musique** – La Municipalité de Morin-Heights identifie, par le présent règlement, la musique comme élément de son patrimoine immatériel, au sens de l'article 122 de la Loi sur le patrimoine culturel.

## **Municipalité de Morin-Heights**

4. **Description de l'élément identifié** - La musique identifiée comme patrimoine immatériel comprend notamment les pratiques musicales, les concerts en salle et en plein air, les événements et festivals musicaux, les traditions, savoir-faire, usages sociaux et formes d'expression musicale qui se sont développés et se développent encore sur le territoire de la Municipalité de Morin-Heights.

5. **Valeur patrimoniale** - La musique présente une valeur patrimoniale d'intérêt public pour la Municipalité de Morin-Heights en raison de son apport historique, culturel, social et identitaire centenaire, de sa contribution à la cohésion communautaire, ainsi que de son rôle dans le rayonnement culturel de la Municipalité.

6. **Sauvegarde, transmission et mise en valeur** - L'identification de la musique comme élément du patrimoine immatériel vise à en favoriser la reconnaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur, dans le respect des orientations et des pouvoirs de la Municipalité et conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.

7. **Inscription au registre du patrimoine culturel** - Dès que le présent règlement d'identification entre en vigueur, le greffier-trésorier transmet une copie certifiée conforme au ministère du patrimoine culturel et à la MRC des Pays-d'en-Haut, conformément aux articles 126 et 179 de la Loi sur le patrimoine culturel.

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal, conformément à l'article 125 de la Loi sur le patrimoine culturel.

---

Louise Cossette  
Mairesse

---

Hugo Lépine  
Directeur général / greffier-trésorier

### **230.05.26 ACCORD DE SUBVENTION AVEC LE MINISTRE DU PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME LE CANADA EN FÊTE**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a présenté une demande d'aide financière au ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du programme Le Canada en Fête pour la tenue de festivités de la fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE, le 18 mars 2026, le ministère du Patrimoine canadien a confirmé à la municipalité de Morin-Heights, le versement d'une subvention de 14 000 \$;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette aide financière, la municipalité souhaite signer un accord de subvention avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec peuvent contracter et signer des ententes avec des tiers ou avec d'autres gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT que la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE) comporte des obligations pour les municipalités du Québec lorsqu'elles veulent signer ce type d'ententes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la LMCE, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

CONSIDÉRANT QUE, pour conclure une telle entente, un organisme municipal doit obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation, si l'entente ne cadre pas dans les décrets d'exclusion existants;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Morin-Heights demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice des pouvoirs du conseil municipal relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et les référendums municipaux et à la participation publique;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

Il est résolu :

D'AUTORISER le Directeur général, sous réserve de l'autorisation du gouvernement du Québec, à signer pour et au nom de la municipalité de Morin-Heights, l'accord de subvention à intervenir avec le ministre du Patrimoine canadien concernant le versement d'une subvention de 14 000 \$ dans le cadre du programme Le Canada en Fête, pour la tenue des festivités de la Fête du Canada.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **231.05.26 FERMETURE DE RUE – FÊTE DU CANADA 2026**

---

CONSIDÉRANT l'annexe Y du Règlement (SQ-2023) sur la circulation, le stationnement, la paix et l'ordre;

ATTENDU QUE la Fête du Canada aura lieu le mercredi, 1<sup>er</sup> juillet 2026 à Sommets Morin Heights;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la fermeture temporaire de la rue Bennett le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 entre 18h00 et minuit;

DE REQUÉRIR que le service de police de la Sûreté du Québec soit dûment informé de cette ordonnance du conseil.

### **232.05.26 EMBAUCHE – SAISON ESTIVALE 2026**

---

ATTENDU le budget 2026 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche d'employés temporaires saisonniers est nécessaire pour les opérations des sentiers récréatifs;

ATTENDU la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et du directeur général;

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

D'ENTÉRINER l'embauche de la personne suivante à titre de préposé aux loisirs ainsi qu'à titre de préposé à l'entretien des sentiers pour toute la durée de la saison estivale 2026 selon les termes de la Politique de rémunération des employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

<b>Nom</b>	<b>Poste</b>	<b>Taux horaire</b>
Luke Farrell	Préposé aux loisirs	37,83 \$
	Préposé à l'entretien des sentiers	29,79 \$

## **Municipalité de Morin-Heights**

### CORRESPONDANCE DU MOIS

---

Le Conseil a pris connaissance des correspondances pour le mois d'avril 2026 lors du comité plénier, le directeur général donnera suite à ces dossiers lorsque requis.

### RAPPORT DE LA MAIRESSE

---

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Le Conseil répond aux questions du public.

### **233.05.26** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h40 sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.*



---

Louise Cossette  
Mairesse



---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Greffier-trésorier

Trente-neuf personnes ont assisté à la séance.